

A faire émarger par tous les enseignants de l'école

Premier Degré
Circonscription de PAU
IV

Dossier suivi par :
Mme CHATELIN
Inspectrice de l'Education
Nationale

Téléphone
05 59 82 22 44

Fax
05 59 82 22 27

Mél :
ce.ienpau4@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Pau, le 4 septembre 2006

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les membres des RASED
des écoles publiques
Mesdames et Messieurs les remplaçants TRBD,
TRFC, ZIL



NOTE DE SERVICE N°1

« Vaut la peine d'être enseigné ce qui unit et ce qui libère »

Olivier Reboul

SOMMAIRE

- I - Présentation de l'équipe de circonscription
- II - Année scolaire 2006/2007 : préparation de la rentrée 2006
- III - Recommandations administratives
- IV - Annexes
 - ☞ Formulaire : sortie scolaire occasionnelle ou régulière sans nuitée
 - ☞ Tableau récapitulatif langues vivantes 2006/2007
 - ☞ Notice « école »
 - ☞ Notice individuelle

Je souhaite une année scolaire riche en satisfactions professionnelles pour chacune et chacun d'entre vous et la bienvenue aux collègues nouvellement nommés sur la circonscription de Pau 4.



II – Circulaire préparatoire à la rentrée 2006

PREPARATION DE LA RENTREE 2006 (circulaire N° 2006-051 du 27-03-06)

- Promouvoir l'égalité des chances et améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes sont les priorités pour la rentrée 2006.. Elles se traduisent par un ensemble d'orientations conformes à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école qui s'appliquera pleinement à la rentrée 2006 .

Actions prioritaires et mesures nouvelles

a) A L'ECOLE PRIMAIRE

- Dès le premier degré, l'école doit permettre à chaque élève d'acquérir **les compétences et les connaissances du socle commun** à l'issue de la scolarité obligatoire
 - La maîtrise de la langue française.
 - La pratique d'une langue vivante étrangère.
 - La connaissance des principaux éléments des mathématiques et la maîtrise de la culture scientifique et technologique.
 - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.
 - La culture humaniste.
 - Les compétences sociales et civiques.
 - L'autonomie et l'initiative.
- Apprendre à lire et maîtriser les apprentissages fondamentaux
 - Coordonner les enseignements ec.mat/ ec.elem (cf. document d'accompagnement pour l'école maternelle *Le langage au cœur des apprentissages*)
 - Porter une attention particulière à la classe de CP en prenant appui sur les compétences acquises à l'école maternelle visant la maîtrise de la langue.
 - S'attacher en début d'année de CP à un apprentissage systématique de décodage et de l'identification des mots. Il favorisera l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits.
 - Etre attentif aux activités de lecture dans les autres classes et notamment au cycle 3 dans le respect des programmes.
 - Evaluation début CE1 sera généralisée et obligatoire organisée dès le mois d'octobre
 - Evaluations nationales CE2 et 6^{ème} sont reconduites pour 2006
 - PPRE s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment lecture et écriture. La mise en place des **PPRE** sera assurée par la mobilisation des enseignants des RASED existants.
 - Cycle des approfondissements :toutes les classes devront bénéficier d'un enseignement de LVE.(faire acquérir le niveauA1 du cadre européen de référence)
 - Constituer un livret scolaire retraçant la scolarité de l'élève dans le premier degré et dressant le constat objectif des compétences acquises en vue de l'entrée au collège.
 - Fournir également un effort significatif en matière d'acquisition des compétences en mathématiques, et en sciences et en technologie et en TIC (B2i) à l'école
 - Veiller à repérer les difficultés potentielles et à apporter aide et soutien aux élèves qui en ont besoin ; recourir aux RASED et aux outils d'évaluation nationaux
<http://www.banquoutils.education.gouv.fr/>

b) AU COLLEGE

- Conduire chaque élève à maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun et préparer son orientation
- Mettre en place les PPRE (prévention et accompagnement de la grande difficulté scolaire)
- Dispositifs d'alternance en quatrième peuvent être proposés à un petit nombre élèves volontaires d'au moins 14 ans, en voie de décrochage)
- Option facultative de découverte professionnelle de 3 heures
- Dispositif dérogatoire en 3^{ème} (type 3^{ème} d'insertion)
- Enseignements adaptés vise à la poursuite vers une formation de niveau V en lycée professionnel

Trois paliers d'évaluation

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences sera évaluée trois fois au cours de la scolarité obligatoire afin de vérifier la progression des élèves.

• En CE1 : la maîtrise de la lecture et de l'écriture sera évaluée à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux.

• En CM2 : l'acquisition des règles fondamentales de grammaire, de conjugaison et de calcul élémentaire sera validée à la fin de l'école primaire.

• En 3e : le brevet des collèges constituera la dernière étape de validation de l'acquisition des sept éléments du socle commun.

Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, sont mis à la disposition des enseignants.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

c) REUSSIR LA SCOLARISATION DES ELEVES PRESENTANT UN HANDICAP

- Scolarité d'un élève handicapé se déroule dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile, appelé son « établissement scolaire de référence ».
- Mise en place du **projet personnalisé de scolarisation**
- **Référents scolaires** ont pour mission d'animer les équipes de suivi de la scolarisation et de suivi des dossiers des élèves handicapés.

Réunion d'information le 20 /09/06 de 9h à 12h pour tous les enseignants de la circonscription à l'U.P.P.A de Pau (Amphi 300 – UFR de lettres).

d) GARANTIR LE DROIT DES PARENTS D'ELEVES ET MIEUX LES ASSOCIER A LA MISSION EDUCATIVE DE LECOLE

Parution prochaine du nouveau décret (cf. Lettre flash du 21/07/06)

III - Recommandations administratives - Rappel de quelques dispositions

1) Pré-rentrée

Outre la journée de pré-rentrée le 28/08/06, deux demi-journées (ou un horaire équivalent) avant les congés de Toussaint seront consacrées à la mise en commun des évaluations, à l'analyse et à l'élaboration des réponses appropriées ou de programmes personnalisés d'aide et de progrès (PPAP) ou Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) avec les personnels du RASED.

2) Dispositions concernant l'école maternelle

- Admission à l'école maternelle

On limitera les rentrées échelonnées à la première semaine de septembre. Les plus jeunes enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles.

- **Dans les classes et sections maternelles**, les enfants sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, **par écrit et PRESENTÉE** au directeur.

- **Fréquentation scolaire** : Tout élève âgé de **six ans révolus** est **soumis à l'obligation scolaire**.

- **Inscription et admission** : Il s'agit là de deux actes relevant de responsabilités distinctes :

a - Depuis les lois qui ont fondé l'enseignement primaire, c'est le **Maire** de la commune qui procède à l'**inscription** des enfants ; le certificat d'inscription qu'il délivre alors à la famille indique, lorsque la commune possède plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera.

b - Cette inscription est ensuite **enregistrée** par le Directeur d'école sur présentation du certificat d'inscription, d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un certificat médical, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie une contre-indication, ainsi que du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment.

Ces deux opérations s'inscrivent dans le cadre réglementaire concernant l'**obligation scolaire**.
(*Fréquentation et obligation scolaire*, cf Règlement départemental).

3) Intervenants extérieurs

Leur participation aux activités scolaires (EPS ...) est soumise à :

⇒ la présentation d'un **projet pédagogique** élaboré avec le ou les maîtres faisant appel à l'intervenant,

A cet égard, il est rappelé que « la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en oeuvre par sa participation et sa présence effective »

⇒ un agrément annuel que je délivrerai au vu du projet,

⇒ une convention passée avec l'employeur.

Vous voudrez bien me faire parvenir ces documents **avant le démarrage de toute activité**.

Circulaire :

[Circulaire n° 2004-138 du 13/07/04](#): risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

[Circulaire n° 2004-139 du 13/04/04 - BOEN n° 32](#): enseignement de la natation dans les établissements scolaires des 1er. et 2nd. degré (circulaire natation).

[Circulaire N° 2004-173 du 15/10/04 - BOEN n° 39](#): circulaire natation modifiée.

[Circulaire du 24/01/2005](#): réglementation et recommandations départementales sur la natation.

4) Sorties et voyages collectifs

Se référer au B.O.E.N. hors série n° 7 du 23/09/1999 et B.O.E.N. hors série n°2 du 13/01/2005 en utilisant les différentes annexes suivant le type de sortie.

— Sorties sans nuitées, régulières ou occasionnelles

Elles sont autorisées par le Directeur d'école (se reporter au document « sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée » en annexe).

Une information écrite devra parvenir à l'IEN.

— Sorties scolaires avec pratique de sports nautiques (obligation de réussite du test. Cf. B.O.E.N. n°22 du 08/06/2000).

— Les sorties dans les parcs aquatiques (par exemple Aqualand) **ne sont pas autorisées** ; les conditions de sécurité ne correspondent pas aux exigences qui sont celles des activités aquatiques à l'école primaire (présence simultanée avec le public, surveillance non exclusive de la classe par un MNS ou BEESAN).

5) Autorisations d'absences - Congés

Depuis la rentrée 2004, la gestion des ZIL et des TRBD est affectée à chaque circonscription. Le signalement des absences des maîtres à remplacer doit être fait par téléphone au secrétariat de la circonscription de Pau IV avant 9h00.

Adresser **obligatoirement** un justificatif ou une lettre explicative pour chaque demande. En cas d'absence imprévue, prévenir immédiatement l'Inspection Pau 4 par téléphone. Les demandes pour garde d'enfant malade, même d'une demi-journée, doivent être accompagnées d'un certificat médical.

Les enseignants remplaçants doivent avoir à leur disposition, dès leur arrivée, les documents réglementaires (projets d'école, programmations, registres) et le matériel couramment utilisé par le maître dans sa classe : le cahier journal qui constitue, bien souvent, la meilleure référence quant au travail en cours et aux méthodes suivies, les cahiers des élèves et les livres.

6) Absence des élèves (cf Règlement départemental)

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents d'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

A la fin de chaque mois, la directrice ou le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

7) Respect des horaires

Les horaires d'entrée et de sortie doivent être affichés **visiblement** à la porte de l'école ainsi que les coordonnées de l'Inspection Académique à Pau et de l'Inspection de l'Éducation Nationale Pau 4, et respectés de manière impérative.

Cela constitue une condition essentielle de la bonne organisation du travail mais aussi, en ce qui concerne les sorties, une obligation des enseignants à l'égard des parents qui attendent leur(s) enfant(s).

8) Emplois du temps

L'élaboration des emplois du temps journaliers, hebdomadaires ou périodiques devra témoigner de la mise en oeuvre des programmes 2002 et des objectifs rappelés précédemment dans la circulaire de préparation de rentrée 2006.

Les personnels des RASED, les maîtres de CLIS, de classe et regroupement d'adaptation, les maîtres exerçant à temps partiel et les assistants d'éducation me communiqueront leur emploi du temps **avant fin septembre**.

9) Conseil d'école

Le conseil d'école se réunit **au moins une fois par trimestre**. Il se réunit **obligatoirement** dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour **adressé au moins huit jours avant la date des réunions** aux membres du conseil (se reporter au BOEN n°25 du 22 juin 2006).

Les comptes rendus de conseils d'écoles continueront à être adressés **régulièrement, une fois par trimestre**, à l'Inspection Pau 4.

Le premier compte rendu sera accompagné du **règlement intérieur de l'école**.

Pour l'année scolaire 2006-2007, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront **les 13 et 14 octobre 2006**. Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré.

10) Conseil de maîtres - Conseil de cycles

Les conseils de maîtres et/ou de cycles feront l'objet d'un relevé de conclusion qui **sera consigné dans un cahier de synthèse** consulté lors de mes visites dans les écoles.

Les réunions de concertation pédagogique, dans le cadre du Projet d'école seront consacrées à l'analyse des évaluations nationales (CE1, CE2) et des évaluations locales GS-CP ainsi qu'à l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées (PPRE).

11) Inspections

Les maîtres sont informés de la période prévue d'inspection.

Les inspections peuvent être individuelles ou collectives (inspection d'école).

Il sera tenu compte, tout particulièrement, du travail d'équipe au sein de l'école et de la mise en œuvre du Projet d'école en réponse à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention de l'illettrisme.

Les demandes d'inspection écrites sont prises en compte prioritairement (sauf cas particulier ou dernière inspection trop récente).

12) Notice individuelle

Les enseignants voudront bien compléter la fiche de renseignements jointe en annexe, avec la photo d'identité et la retourner à l'Inspection Pau 4 sous 8 jours.

13) Contrôle du respect des obligations vaccinales

Il convient de rappeler aux Directeurs d'école la nécessité, lors de l'inscription, du contrôle qui portera, conformément aux dispositions du code de la santé publique et de l'arrêté du 5 septembre 1996, sur les vaccinations comportant un caractère obligatoire.

Ce contrôle devra se faire en demandant aux parents, soit la production d'attestations médicales, soit une photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations.

14) Accidents scolaires

Ne pas omettre de renvoyer les formulaires de déclaration d'accident à l'IEN.

15) Plan académique de formation

Les candidatures seront reçues uniquement par internet sur le serveur du Rectorat de Bordeaux (www.ac-bordeaux.fr/ia64 puis cliquez sur « formation continue »). Le serveur sera ouvert **du lundi 18 septembre 2006 à 8h au vendredi 29 septembre 2006 à 24h**.

16) Animations pédagogiques

Les thèmes retenus s'inscriront dans la continuité des deux années précédentes pour certaines d'entre elles.

Les nouvelles propositions vous seront communiquées ultérieurement.

D'ores et déjà, je rappelle pour tous les enseignants de la circonscription de Pau IV :

Mercredi 20/09/09 de 9h à 12h

UPPA -Amphi III UFR Lettres

Objet : présentation de la nouvelle loi sur le handicap.

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

secteur d'intervention des psychologues scolaires

- ⇒ **Secteur de Lons : Psychologue scolaire Mme Mendiboure**
- ⇒ **Secteur de Billère : Psychologue scolaire Mme Marrou**
- ⇒ **Secteur de Lescar ville : Psychologue scolaire Mme Mendiboure**
- ⇒ **Secteur de Lescar rural : Psychologue scolaire Mme Marrou**

Adresses électroniques importantes :

- ⇒ Le site de l'Inspection Académique : www.ac-bordeaux.fr/ia64/
- ⇒ Le site de la circonscription de Pau IV : www.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/IENPau4/